

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Alexandre DUSSOLLIET-BERTHOD, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, M. Malik TOUMI, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 15
	Présents	: 13
	Absents	: 2
	Pouvoirs	: 0

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fabrice ORDRONNEAU est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

---

**Délibération n° 2022\_12\_01**

**MONTANT DU LOYER DU BAR RESTAURANT  
DANS LE CADRE D'UN BAIL COMMERCIAL**

Vu le bail dérogatoire signé le 13 décembre 2019 avec la SNC Schneideer & co pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019\_10\_04 du 25 octobre 2019 décidant la proposition d'un bail commercial à l'issue du bail dérogatoire,

Vu le projet de bail commercial avec la SARL Schneideer & Co

Considérant qu'il convient de fixer un montant de loyer dans le cadre de ce bail commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la location mensuelle à la somme de 1 600 euros hors taxe (mille six cent euros) à compter du 13 décembre 2022 dans le cadre du bail commercial
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial à venir.

■■■■■■■

**Délibération n° 2022\_12\_02**

**MONTANT DE LOCATION DE LA LICENCE IV**

Vu le bail dérogatoire signé le 13 décembre 2019 avec la SNC Schneideer & co pour une durée de 3 ans,

Vu le contrat de location de la licence IV signé le 13 décembre 2019 pour une durée de 3 ans sans conditions financières

Vu la délibération du conseil municipal n°2019\_10\_04 du 25 octobre 2019 décidant la proposition d'un bail commercial à l'issue du bail dérogatoire,  
Vu le projet de bail commercial avec la SARL Schneideer & Co  
Considérant qu'il convient de fixer un montant de redevance mensuelle de la licence IV dans le cadre de ce bail commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la redevance mensuelle à la somme de 100 euros (cent euros) à compter du 13 décembre 2022 dans le cadre du bail commercial
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location à venir.

■■■■■■■

### **Délibération n° 2022\_12\_03**

## **CHOIX DES DEVIS POUR L'OMBRAGE ET LA RENOVATION D'UNE FAÇADE A L'ECOLE**

Rapporteur : Claire LE GALL

Elle propose l'installation de stores-bannes sur la façade centrale de l'école afin d'apporter de l'ombrage dans la cour et la rénovation d'une partie de la façade de l'école. Elle donne lecture des devis.

M. ORDRONNEAU et M. DANIAUD informent qu'ils ne sont pas favorables à l'installation de stores bannes car ils pourraient représenter un danger en cas de vent fort, la surface des stores étant de 58 m<sup>2</sup> avec motorisation électrique.

Madame le Maire précise que ce projet d'installation a reçu un avis favorable de la part des enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Par 3 voix CONTRE, 2 abstentions et 8 voix POUR, de choisir l'entreprise SOFAREB pour les stores extérieurs dont le devis s'élève à 9 600 euros HT
- Par 3 voix CONTRE, 2 abstentions et 8 voix POUR, de choisir l'entreprise GUILBOT pour les travaux électriques liés à l'installation des stores dont le devis s'élève à 1 179,14 euros HT
- Par 1 voix CONTRE, 3 abstentions et 9 voix POUR, de choisir l'entreprise BILLAUD pour les travaux de rénovation de la façade de droite du bâtiment scolaire dont le devis s'élève à 5 799 euros HT.

■■■■■■■

### **Délibération n° 2022\_12\_04**

## **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS A L'ETAT AU TITRE DE DETR/DSIL**

Madame le Maire propose de l'autoriser à demander des subventions DETR/DSIL pour les projets de travaux suivants :

- Aménagement d'une aire de Camping-Cars pour un montant de travaux de 82 432 euros HT
- Réaménagement de la cour de l'école (ombrage) et rénovation d'une partie de la façade pour un montant de travaux de 16 578,14 euros HT
- Travaux d'aménagement d'un local archives pour un montant de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars pour ne pas faire de concurrence au Camping Le Merval de Puyravault
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention DETR/DSIL pour le projet de réaménagement de la cour de l'école et de rénovation d'une partie de la façade de l'école dont le montant des travaux s'élève à 16 578,14 euros HT
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention DETR/DSIL pour le projet d'aménagement d'un local archives dont le montant des travaux s'élève à 15 000 euros HT
- D'autoriser Madame le Maire à demander un taux de subvention de 80% pour les projets ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

■■■■■■■

### **Délibération n° 2022\_12\_05**

#### **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023**

Dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité rue de la Commanderie, dont le montant estimatif est de 21 105 euros HT, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2023 et pour un montant de 8 442 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police 2023 d'un montant de 8 442 euros pour financer les travaux d'aménagements de sécurité rue de la Commanderie dont le montant estimatif des travaux s'élève à 21 105 euros.

Madame le Maire ajoute qu'une réunion doit être programmée avec les habitants de la rue de la Commanderie, et les agriculteurs qui empruntent cette rue, avant les travaux afin de définir les emplacements définitifs des chicanes.

■■■■■■■

### **Délibération n° 2022\_12\_06**

#### **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX SUR LES ROUTES DE MARAIS**

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander au Département des subventions pour les travaux de voirie sur les routes de marais suivantes :

- Route du Fondreau pour un montant de travaux de 33 087,50 euros HT
- Route de la Hutte pour un montant de travaux de 34 368,75 euros HT
- Route du Camping Le Merval pour un montant de travaux de 11 844 euros HT
- Route Puyravault/Moreilles pour un montant de travaux de 61 189,60 euros HT
- Route du mouillage de l'Épine pour un montant de travaux de 13 321,80 euros HT

Soit pour un montant total de 153 811,65 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention pour le financement des travaux de voirie sur les routes de marais tels que ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subventions.



## **Délibération n° 2022\_12\_07**

### **CREATION DE DEUX POSTE D'AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023,  
Vu que les opérations liées à ce recensement débutent le 5 janvier 2023  
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR (M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre n'ayant pas voulu prendre part au vote par soucis d'équité), décide :

- De créer 2 postes d'agents recenseurs contractuels non permanents, contrats établis en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité catégorie C)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces deux créations de postes.



## **Délibération n° 2022\_12\_08**

### **REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu la délibération n°2022\_12\_07 créant 2 postes d'agents recenseurs  
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de ces 2 agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR (M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre n'ayant pas voulu prendre part au vote par soucis d'équité), décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Rémunération sur la base de 115 heures pour l'ensemble de la campagne de recensement soit du 5 janvier au 18 février 2023 – Indice de rémunération 352
- 30 euros par journée de formation
- 25 euros de frais de déplacement pour les agents ne disposant pas d'un véhicule
- 75 euros de frais de déplacement pour les agents disposant d'un véhicule.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants avec les éléments de rémunération ci-dessus.



**SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) –  
CONVENTION CADRE ET CONVENTION PARTICULIERES POUR L'ADHESION  
AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL – AVENANT N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;  
VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;  
VU la délibération n° D20180125/3 du 25 janvier 2018 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrices du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de PUYRAVAULT, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

■■■■■■■

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Vu les demandes de subventions reçues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- APEP pour un montant de 500 euros
- Le Logis du Marais (association EHPAD) pour un montant de 200 euros
- Philharmonie de Champagné les Marais pour un montant de 200 euros

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget principal.

■■■■■■■

### **Délibération n° 2022\_12\_11**

#### **TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Des annonceurs locaux souhaitent insérer de la publicité à l'intérieur du bulletin municipal et il convient donc de fixer le tarif des encarts publicitaires qui sera facturé aux annonceurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des encarts publicitaires comme suit :

Dimension de l'encart en cm	Tarifs
8,5 x 5,5	40 euros
17 x 11	60 euros
cm <sup>2</sup> supplémentaire	0,90 euros

■■■■■■■

### **Délibération n° 2022\_12\_12**

#### **SUPPRESSION DE LA REGIE SERVICES AUX USAGERS**

Vu la délibération n°2021\_04\_14 du 29 avril 2021 créant la régie « Services aux usagers »  
Considérant qu'il serait préférable de procéder à des émissions d'avis de sommes à payer pour le recouvrement des sommes à percevoir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie « Services aux usagers » au 31 décembre 2022.

■■■■■■■

### **Délibération n° 2022\_12\_13**

#### **TARIFS SERVICE MOBILITE**

Reportée à une date ultérieure. Etude préalable en commission.

■■■■■■■

### **Délibération n° 2022\_12\_14**

#### **MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL : DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°7**

Vu le plan en annexe,

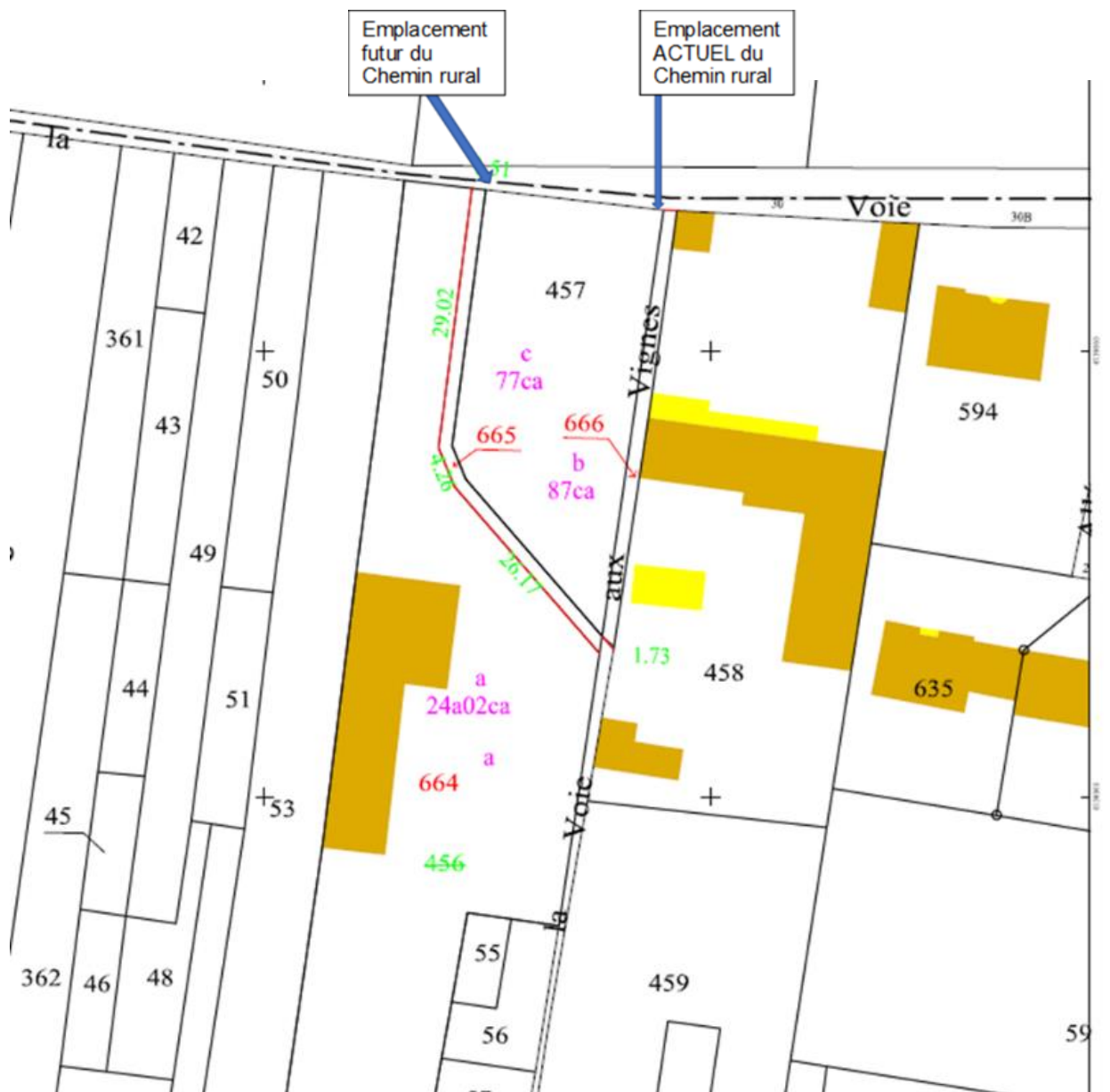
Vu qu'une partie du chemin rural n°7 traverse une propriété privée (parcelles B457 et B458)

Considérant qu'il convient de modifier le parcellaire cadastral par le déplacement d'une partie du chemin rural n°7 sur la parcelle cadastrée B 456 (propriété de la commune),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le parcellaire cadastral par le déplacement de la partie du chemin rural n°7 qui traverse la propriété privée tel que défini sur le plan en annexe ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cette modification parcellaire.



**MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE les commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES	RÔLE
Finances, développement éco/Communication	<u>Présidente : Mme le Maire</u> -Dussolliet-Berthod Alexandre -Toumi Malik -Ordronneau Fabrice -Chaussadas Claude -Bouchu Antoine	La commission est en charge : Au niveau finance : Rôle pivot dans la préparation du budget, la commission des finances permet au Maire de présenter au Conseil Municipal un budget qui traduit les orientations de la commune. <ul style="list-style-type: none"> <li>• étudie les questions financières et fiscales</li> <li>• contrôle l'état des emprunts et des subventions</li> <li>• analyse les projets de budgets</li> <li>• soumet au conseil Municipal l'approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire précédent ainsi que le compte de gestion</li> </ul> Au niveau communication : Cette commission gère la communication de la mairie site internet, bulletin municipal, puyravaultais, panneau d'information électronique en lien avec les autres commissions qui font remonter leurs évènements, travaux
APPELS D'OFFRES	<u>Présidente : Mme le Maire</u> -Daniaud Bernard -Faucheron Noël -Dussolliet-Berthod Alexandre -Toumi Malik -Chaussadas Claude	Régie par le Code des Marchés Publics, la commission examine les propositions des entreprises pour les fournitures, services et travaux proposés à la commune en réponses aux appels d'offres parus sur les plateformes de marchés publics
Contrôle des listes électorales et référencement population	<u>Présidente : Mme le Maire</u> -M. Roy -Mme Teillet -Mme Pallardy -Chaussadas Claude -Le Gall Claire -Retailleau Lison	Cette commission communale enregistre chaque année les modifications de la liste électorale.
Urbanisme, Voirie, Espaces verts, transition écologique	<u>Présidente : Mme le Maire</u> -Daniaud Bernard -Ordronneau Fabrice -Toumi Malik -Retailleau Lison -Mauny Cécile	La commission est force de proposition pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et de l'espace public mais aussi au niveau des programmes d'investissement. La commission finance peut ainsi trancher en fonction des recettes disponibles lors de la préparation du budget.
Educative (scolaire, périsco,)enfance, jeunesse	<u>Présidente : Mme le Maire</u> -Lièvre Alexandre -Faucheron Noël -Le Gall Claire -Lecerf-Bouchu Maïté -Retailleau Lison	La commission est en charge : -Ecole : Lien Mairie/Instits, projets sur l'école -Périscolaire : gestion des tarifs cantine/garderie, projets bâtiments...
Vie associative et culturelle/ Participation	<u>Présidente : Mme le Maire</u> -Lièvre Alexandre -Bouchu Antoine -Le Gall Claire	La commission est en charge : Vie associative : lien mairie/associations, partenariats, dossier subvention...



citoyenne /action sociale	-Lecerf-Bouchu Maïté -Mauny Cécile	Culturelle : Evènements portés par la mairie (grande lessive Joséphine...) ; partenariats assoc Action sociale : A réfléchir, tout à construire Participation citoyenne : Impliquer les citoyens aux projets qui s’y prêtent, donc réflexion sur le process
---------------------------	---------------------------------------	---



**Délibération n° 2022\_12\_16**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL  
(ALSH MERCREDI)**

Vu la convention signée le 24 octobre 2019 arrivée à échéance le 10 septembre 2022,  
Vu la proposition de renouvellement de convention adressée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral le 16 septembre 2022  
Vu la réponse de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu le 12 décembre 2022,

Détail de la situation actuelle :

	Prise en charge par la CCSVL jusqu'au 10/09/2022	PROPOSITIONS DE LA COMMUNE à compter du 11/09/2022	REPONSE DE LA CCSVL reçue le 12/12/2022
Locaux	58 €/mercredi	120 €/mercredi	75 €/mercredi
Entretien ménage	18 € (1 heure)	20 € (1 heure)	18 € (1 heure) *
Service restauration	54 € (3h à 18 €)	60 € (3h à 20€)	54 € (3h à 18 €) *
<b>Total par mercredi</b>	<b>130 €</b>	<b>200 €</b>	<b>147 €</b>
Financement matériel pédagogique	0.60 €/mercredi/ enfant	1 €/mercredi/enfant	0.60 €/mercredi/ enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **REFUSE** la proposition de la Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant à 147 euros le forfait de prise en charge par mercredi,
- **DEMANDE** à Madame le Maire d’adresser un courrier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral demandant à ce que le montant du forfait par mercredi soit fixé à 160 euros minimum.



**Délibération n° 2022\_12\_17**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL  
(ALSH MERCREDI)**

Vu la convention signée le 24 octobre 2019 arrivée à échéance le 03 septembre 2022 qui mentionnait une prise en charge à raison de 15h par mercredi d’ouverture,

Vu la proposition de renouvellement de convention adressée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral le 16 septembre 2022 sans changement,  
Vu la réponse de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu le 12 décembre 2022 fixant une prise en charge à raison de 630 heures par année scolaire soit 17h30 par mercredi d'ouverture,  
Considérant qu'il convient de renouveler la convention à compter du 4 septembre 2022 pour la mise à disposition de M. MORONVAL Rémy,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant la prise en charge du temps de travail de M. MORONVAL Rémy à raison 630 heures par année scolaire soit 17h30 par mercredi d'ouverture,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à venir

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 0H15.

Fait à Puyravault, Le 22 décembre 2022

Madame le Maire  
Charlotte VIGNEUX

Le secrétaire de séance  
Fabrice ORDRONNEAU